**Décret n° 2007-2135 du 21 août 2007, portant ratification du protocole à la charte africaine des droits de l’Homme et des peuples relatif à la création de la cour africaine des droits de l’Homme et des peuples**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu le protocole à la charte africaine des droits de l’Homme et des peuples relatif à la création de la cour africaine des droits de l’Homme et des peuples, adopté lors du sommet des chefs d’Etats et de gouvernements de l’organisation de l’unité africaine tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) du 8 au 10 juin 1998,

Vu la loi n° 2007- 47 du 17 juillet 2007, portant approbation du protocole à la charte africaine des droits de l’Homme et des peuples relatif à la création de la cour africaine des droits de l’Homme et des peuples, adopté lors du sommet des chefs d’Etats et de gouvernements de l’organisation de l’unité africaine tenu à Ouagadougou (Burkina Faso) du 8 au 10 juin 1998.

Décrète :

***Article premier –*** Est ratifié, le protocole à la charte africaine des droits de l’Homme et des peuples relatif à la création de la cour africaine des droits de l’Homme et des peuples, adopté lors du sommet des chefs d’Etats et de gouvernements de l’organisation de l’unité africaine tenu à Ouagadougou (Burkina Faso) du 8 au 10 juin 1998.

***Art 2 –*** Le ministre des affaires étrangères est chargé de l’exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Tunis, le 21 août 2007.**